



L'ASSURANCE MALADIE DES IEG

Protection
sociale
Juil 2020

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'assurance maladie des salariés des industries électriques et gazières bénéficie d'un régime spécial de sécurité sociale qui s'applique à l'ensemble des entreprises de la Branche. Celui-ci est géré par la CAMIEG - Caisse d'Assurance Maladie des IEG et a la particularité de couvrir à la fois les actifs et les retraités avec des prestations identiques.



Une couverture à trois niveaux, voire même 4 !

La Camieg = part obligatoire + part complémentaire (1^{er} et 2^e niveau)

A la différence d'une caisse de sécurité sociale classique, la CAMIEG gère à la fois la part obligatoire et la part complémentaire des remboursements (le seul autre cas similaire en France est le régime local d'Alsace-Moselle).

Elle couvre à la fois les actifs et les retraités des IEG, en assurant une solidarité intergénérationnelle pour la part complémentaire : les actifs cotisent pour une part du compte des retraités (dispositif sans équivalent en France).

Cependant, le niveau des remboursements assurés par le régime spécial était historiquement médiocre et la création de la CAMIEG en 2007 n'a pas amélioré ce point. Cela a amené à la mise en place d'un 3^e niveau.

Les surcomplémentaires (3^e niveau)

Depuis 2011, un 3^e niveau de remboursement, dit « surcomplémentaire » a été mis en place. Celui-ci permet d'améliorer sensiblement les niveaux de remboursement dans les domaines optique, dentaire et auditif. Il a également la particularité de prendre en charge des prestations non remboursées par la sécurité sociale et donc par la CAMIEG : le forfait hospitalier, la chambre individuelle, le lit d'accompagnant, les séances d'ostéopathie, les implants dentaires, ...

Pour les salariés, la **Couverture Supplémentaire Maladie (CSM)** a été mise en place par un accord de branche et est donc **obligatoire** pour tous. Elle est gérée par **Energie Mutuelle**.

NB : pour des raisons historiques, certaines entreprises des IEG ont un dispositif particulier de CSM, par exemple avec Roederer pour Électricité de Strasbourg.

Pour les retraités, plusieurs contrats sont proposés :

- **Le contrat CSM « Loi Evin »** (voir ci-après), par Energie Mutuelle
- **Le contrat Sérénité**, par Energie Mutuelle
- **Le contrat CSMR** par la CCAS, via Solimut.



L'adhésion à un contrat de 3^e niveau est **facultative** pour les retraités. Ceux-ci doivent donc **faire la démarche** auprès de l'organisme de leur choix.

Pour les nouveaux retraités : la CSM « Loi Evin »



La loi Evin a ouvert la possibilité pour tout nouveau retraité de continuer à souscrire au contrat collectif qui le couvrait en étant actif, sous condition de le faire **dans les six mois après son départ à la retraite**.

La cotisation est légalement plafonnée les 3 premières années, et le contrat offre les mêmes remboursements et services que le contrat des actifs.

Dans une majorité de cas, c'est le contrat le plus intéressant pour les nouveaux retraités. En fin de 3^e année, nous recommandons de faire le point sur les offres du moment pour choisir le contrat qui sera le plus avantageux.

Pour les autres retraités

Hormis les plus bas coefficients sociaux qui pourraient être intéressés par la CSMR, **le contrat Sérénité d'Énergie Mutuelle est le contrat à privilégier** : il est ouvert à tous les retraités affiliés à la Camieg, offre des remboursements et services identiques aux actifs, pour des tarifs proches du contrat CSMR (sur la base d'une aide à l'adhésion minimale).

Pour les plus bas coefficients sociaux : la CSMR

La CCAS verse une **aide à l'adhésion** exclusivement **pour son seul contrat CSMR** en fonction du coefficient social, ainsi que des réductions additionnelles en fonction d'autres contrats d'assurance souscrits auprès d'elle.

Les remboursements sont cependant globalement inférieurs aux contrats Sérénité et « CSM Evin », et il n'y a pas de services inclus.

Contrats additionnels (4^e niveau)

Énergie Mutuelle et Solimut proposent également des contrats facultatifs venant s'ajouter aux contrats de 3^e niveau, tant pour les actifs que pour les retraités :

- Chez Énergie Mutuelle : les contrats **Sodeli** et **Cort**.
- Chez CCAS / Solimut : les contrats **Sécurité** et **Confiance**.

Ceux-ci permettent d'améliorer encore les taux de remboursement, pour ceux qui le souhaitent. L'adhésion se fait directement auprès d'Énergie Mutuelle ou de Solimut.

Là aussi, comparez bien les tarifs, les remboursements et les services proposés. Par exemple, Énergie Mutuelle offre une réduction pour une souscription conjointe de ses contrats de 3 et 4^e niveaux.



Depuis 2020, le contrat Cort offre des remboursements supérieurs aux plafonds de la réglementation des « contrats responsables » sur les dépassements d'honoraires à l'hôpital (source fréquente de restes à charge importants), et sur un certain nombre d'autres postes (ex : montures). Sa tarification est de fait plus élevée.



A savoir : des contrats particuliers sont proposés par Énergie Mutuelle pour les conjoints ou enfants qui ne bénéficient pas de la CAMIEG, ainsi que pour les médecins des IEG.

Votre représentant de l'Alliance CFE UNSA Énergies est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.

